

## Le tiers secteur

### Un objet d'étude pour la sociologie économique

Jean-Louis Laville\*

**Résumé** – L'auteur montre que, dès le XIX<sup>e</sup> siècle, l'affirmation de l'utopie du marché auto-régulateur a engendré un débat politique sur l'économie dont on a vu émerger des initiatives qui ont ensuite été relayées par l'État social mais se sont aussi pérennisées au sein de l'économie sociale. La problématique de l'économie solidaire met justement l'accent sur les interactions entre ce « tiers secteur » et l'action publique. Ainsi, dans le cas des associations, à la régulation tutélaire dominante jusque dans les années 1970 se sont ajoutées d'autres formes de régulation. Leurs pondérations respectives varient selon les types d'État-providence mais aussi selon la configuration des réseaux d'initiatives et des types d'échanges internationaux. © 2000 Éditions scientifiques et médicales Elsevier SAS

**État-providence / tiers secteur / société civile / associations / solidarité**

**Abstract** – **The third sector: a subject of study for economic sociology.** This analysis shows that, already in the 19th century, the utopia of the self-regulating market had spawned a political debate about the economy to which many collective initiatives from the civil society, partially relayed by the Welfare State but still existing in a third sector contributed. The 'Civil and Solidarity Based Economy' perspective emphasizes the interactions between this third sector and evolving public policies. The globalization of the economy, the 'tertiarization' of productive activities and long-term socio-demographic trends are reviving associations in this sector. Their future is linked both to this process and to changes in forms of public regulation. Other forms of regulation have cropped up alongside state oversight, the form that prevailed till the 1970s. The respective weights of these forms vary depending on both the type of welfare state and the configuration both of networks of initiatives and of types of international exchanges. © 2000 Éditions scientifiques et médicales Elsevier SAS

**welfare state / third sector / 'civil society' / community / non-profit organizations**

Cette contribution fournit des éléments explicatifs sur le regain d'intérêt auquel le tiers secteur a donné lieu. Le point de vue adopté est celui de la sociologie économique, considérant qu'un champ d'activités économiques peut être analysé comme une construction sociale (Granovetter, 1994). Il est alors possible de parler, en reprenant le terme introduit par Polanyi, d'encastrement (*embeddedness*) des activités économiques (Granovetter, 1985 ; Swedberg, 1996). Plus précisément le type d'encastrement auquel l'histoire du tiers secteur renvoie est un *encastrement politique*, défini comme l'ensemble des interactions entre pouvoirs publics et initiatives se traduisant par des effets mutuels dont l'intensité et les modalités varient considérablement dans le temps.

\* Correspondance et tirés à part.

Laboratoire de sociologie du changement des institutions–Crida/LSCI, CNRS, 59–61, rue Pouchet, 75849 Paris cedex 17, France.

et en France. Puis les niveaux et modalités de contributions et de prestations sont homogénéisés au niveau national. En effet, le risque inhérent à ces prestations pouvait être mieux maîtrisé grâce à la participation d'un grand nombre d'adhérents au niveau national, avec l'appoint des techniques statistiques : la sécurisation du système a donc été obtenue avec l'instauration d'assurances obligatoires (maladie, vieillesse, etc.) et les mutuelles sont devenues des assurances complémentaires des régimes obligatoires, ou même des gestionnaires de la Sécurité sociale en Belgique ou en Allemagne. La nature des activités économiques engagées a engendré un adossement à l'État pour toutes les prestations qu'elles fournissent. On peut parler d'isomorphisme non marchand au sens où elles se sont alors soumises à des normes édictées par l'État et se sont inscrites dans l'économie non marchande pour venir compléter les transferts sociaux, quitte à amender le principe d'adhésion volontaire pour rentrer dans le champ de la prévoyance collective complémentaire. Ce processus d'institutionnalisation a obéi d'une part à une logique bismarckienne ou corporatiste d'assurance sociale adossée au travail salarié en Allemagne, Belgique et France, d'autre part à une logique beveridgienne de solidarité nationale qui abandonne toute référence à l'activité professionnelle (Merrien, 1997), dans une perspective universaliste de droit au bien-être pour tous dans les pays scandinaves ou dans une perspective résiduelle de derniers recours face aux défaillances de la famille et du marché dans les pays anglo-saxons (Esping-Andersen, 1990 ; Tittmus, 1974).

L'analyse comparative des régimes d'État-providence centrée sur les transferts monétaires, peut pour cette raison aider à situer la place des mutuelles. En revanche, elle ne suffit pas à cerner le rôle des associations qui se sont multipliées dans les domaines de la santé et des soins.

## 1.2. Associations, États-providence et services sociaux

Historiquement les soins apportés aux enfants, personnes âgées, ou malades relèvent d'un travail de proximité défini comme un travail « entrepris par affection ou par sens des responsabilités envers autrui, sans en attendre de rétribution financière immédiate » (Folbre, 1997, p. 139). À titre principal, ce travail de proximité a été accompli par les femmes (O' Connor, 1996) et les problèmes de dépendance, dus par exemple à l'âge, étaient supposés relever de leur responsabilité au sein de la sphère privée, ce qui avait pour contrepartie de restreindre leur participation à la sphère publique et leur accès à la citoyenneté (Pateman, 1988). Les Trente Glorieuses modifient largement la situation dans ce domaine. La constitution de ce qui est dénommé l'État-providence, entraîne une reconnaissance lente et progressive de ce travail de proximité à travers ses premières formes d'externalisation relevant de la sphère publique, favorisées par des initiatives associatives qui concourent à la reconnaissance progressive de ce travail.

Dans ce mode d'interaction entre initiatives et pouvoirs publics, les services aux personnes ouvrent droit à financement par des ressources émanant de la redistribution. Ils sont considérés comme s'inscrivant dans des politiques sociales alimentées par l'impôt ou les ressources de la sécurité sociale. L'État établit des règles concernant les professions des salariés qui y travaillent et les modalités de prestation

de service. À des rapports de travail « fordistes » qui éliminent la participation des employés et gomme la dimension relationnelle des services pour les définir par un ensemble de tâches techniques s'ajoutent des rapports de consommation « providentialistes » où l'accessibilité des services a pour contrepartie une définition des besoins monopolisée par les experts, consacrant l'emprise de modèles hygiéniste et bio-médical sur l'usager (Bélangier et Lévesque, 1991). L'ambivalence des services sociaux leur est donc constitutive : construits sur l'exclusion des travailleurs et des usagers de leur conception, ces services font néanmoins l'objet d'une « démarchandisation » puisqu'ils peuvent être accessibles aux individus et familles indépendamment de leur participation au marché. Par ailleurs, cette démarchandisation ne se diffuse pas partout de la même façon et les divergences nationales s'expliquent par les degrés très différents de « défamilialisation », c'est-à-dire de collectivisation des responsabilités liées à la famille (Orloff, 1993). En somme, les pays peuvent être appréhendés à partir de la typologie des États-providence proposée par Esping-Andersen (Esping-Andersen, 1990) infléchie par l'apport de la critique féministe (Hernes, 1987 ; Lewis, 1992 ; O' Connor, 1996).

Le régime *universaliste* des pays scandinaves implique un recours étendu à l'État comme organisateur du social. Il se traduit dans les services sociaux par une « collectivisation des besoins » (Leira, 1992) privilégiant comme objectifs l'intégration sociale et l'égalité entre les sexes. Les associations dans ce cadre ont joué un rôle de pression sociale en permettant l'expression de revendications, elles ont mobilisé des réseaux afin d'inciter à la création de prestations délivrées par le service public. Dans le régime *corporatiste* en Allemagne, Autriche, France et Belgique, les associations ont plus été en position de pionnières sur les services en défrichant des demandes sociales émergentes qui ont été ensuite intégrées au service public ou maintenues dans le cadre associatif tout en étant encadrées par l'État. Ce régime corporatiste connaît toutefois deux variantes, l'une *égalitariste* comme en France et en Belgique qui se donne comme priorité l'institutionnalisation d'une offre de services non marchands en dehors de la cellule familiale, dans lequel les associations gardent une place importante de prestataires de services mais sont l'objet d'une régulation tutélaire de la part des pouvoirs publics. L'autre, d'orientation plus *familialiste* comme en Allemagne et en Autriche, laisse moins de place à la régulation tutélaire des services non marchands parce qu'elle privilégie l'attribution de moyens financiers aux femmes pour qu'elles puissent assumer leur rôle domestique. La régulation tutélaire est encore plus limitée dans le régime *libéral* d'État-providence caractéristique des États-Unis et vers lequel penche le Royaume-Uni. Les interventions publiques y sont concentrées sur les populations les plus défavorisées et entérinent une vision de la famille décourageant l'activité professionnelle des femmes, entre autres par la pénurie de services. Les gouvernements successifs s'attachent à « renforcer la maternité à plein temps afin de restaurer la stabilité familiale » (Lewis, 1992). La faiblesse des services non marchands régulés par les pouvoirs publics est aussi caractéristique du régime *dual* propre à l'Europe du Sud dont l'Espagne, l'Italie ou le Portugal témoignent. Polarisé sur les transferts monétaires, ce système délaisse les services et confère des protections aux personnes

bien intégrées sur le marché du travail au détriment des groupes enfermés dans la précarité, l'économie souterraine ou informelle : « l'accès aux droits n'y est ni universel, ni inégalitaire mais fonctionne au contraire sur la base de connaissances personnelles, de sélection et de patronage » (Ferrara, 1996).

Les modalités contrastées de mise en place des services dans les divers pays européens ne doivent pas occulter que la démarchandisation, si elle est d'un poids inégal selon les degrés de défamilialisation, a constitué le moyen considéré comme le plus approprié pendant les Trente Glorieuses pour développer les services sociaux. Elle a permis de dépasser les insuffisances d'initiatives au départ associatives à savoir le particularisme, lié à la préférence pour certains groupes, le paternalisme, lié à ce que l'aide apportée ne relève pas d'un droit, l'amateurisme et l'absence de continuité liée à la volatilité du bénévolat (Salamon, 1990). Sous l'impulsion d'actions collectives visant à résoudre au sortir de la guerre de problèmes sociaux considérés comme importants par ceux qui les révèlent, se produit donc un déversement partiel du travail de proximité vers des services sociaux auxquels les pouvoirs publics attribuent des moyens, tout en édictant des normes les concernant et en les contrôlant.

### 1.3. Un foisonnement d'initiatives

L'identité du tiers secteur a été en conséquence affectée par les écarts de trajectoires de ces différents éléments constitutifs, encore accentués par les compromis caractéristiques de la période d'expansion. Mais depuis la fin des années 1960, des innovations émanant de réseaux de la société civile se sont manifestées dans toute l'Europe, prenant pour la plupart les formes associative et coopérative.

Dans les pays scandinaves, de nouvelles organisations ont montré une façon d'agir différente de celle des associations traditionnelles. Se détournant d'une approche politique et culturelle hégémonique dans les années 1970, elles ont proposé dans les années 1980 « de nouvelles formes organisationnelles et des solutions aux problèmes sociaux locaux » (Klausen et Selle, 1996). Parmi celles-ci figurent les organisations dites de « promoteurs de projets » au Danemark constituées à partir de l'implication forte d'une ou plusieurs personnes et les coopératives dans la garde d'enfants en Suède. Dans ce pays, en 1994, 1 768 structures non municipales de garde étaient en fonctionnement accueillant 12 % des enfants bénéficiant de structures d'accueil et parmi celles-ci 1 020 étaient des coopératives de parents et 117 des coopératives de travailleurs (Pestoff, 1994). La forme coopérative et associative participe dans ce contexte autant à un redéploiement des services existants qu'à la création de nouveaux services. La pluralisation des formes d'offre répond avant tout à une visée d'accroissement du rôle des usagers, tels les parents pour l'organisation de l'accueil de leurs enfants, et elle a été admise sous la pression des contraintes financières s'exerçant sur le secteur public.

À l'autre extrême, dans les pays méditerranéens à régime dual, c'est paradoxalement la même forme juridique qui a été sollicitée : le statut coopératif a été utilisé pour proposer des services que le secteur public n'arrive pas à assumer. En Italie les coopératives sociales se sont imposées sur de nombreux territoires par leur capacité à endosser des fonctions qui n'étaient pas remplies précédemment : recrutement de

populations exclues du marché du travail et mise en place de services aux personnes. Elles se sont développées rapidement puisque, nées dans les années 1970, elles sont environ 3 000 en 1996 regroupant près de 100 000 associés dont environ 75 000 salariés, mobilisent 9 000 bénévoles et rendent des services à plusieurs centaines de milliers de personnes (Borzaga, 1997). Les coopératives de services sociaux sont parallèlement apparues en Espagne, surtout dans certaines régions comme la Catalogne, le Pays Basque ou la région de Valence sous la forme de coopératives créées par des travailleurs associés, spécialement dans l'aide à domicile ; certaines d'entre elles ont évolué vers une organisation mixte d'intégration producteurs-consommateurs (Sajardo-Moreno, 1996). •

En Allemagne et en Autriche, les initiatives dans l'action sociale et l'aide à domicile ont été qualifiées d'« auto-assistance », pour traduire la volonté de responsabilisation des personnes âgées dont elles étaient porteuses, ont foisonné pendant la décennie 1980, entre 5 000 et 10 000 groupes pour le seul domaine de la santé. Elles prennent racine dans une critique de la bureaucratisation des services au sein du secteur public et des grandes organisations de bienfaisance qui regroupent les associations plus anciennes avec lesquelles elles cohabitent puisqu'à Vienne par exemple 65 000 enfants sont accueillis, pour moitié dans le service public et pour moitié dans des associations à la fois traditionnelles et issues de ces initiatives dites « de base ».

Comme en France, en Belgique ou au Royaume-Uni, il s'agit de relégitimer les formes d'offre associative. Longtemps principales prestataires de service, les associations ont bénéficié de quasi-monopoles locaux dans la période où dominait la régulation tutélaire. Dans ces différents pays il existait une tradition de coopération entre pouvoirs publics et associations, les innovations ont à leur tour adopté ce statut mais sur des bases renouvelées. Selon leurs promoteurs, c'est de leur capacité à garantir une expression des usagers et à mobiliser des engagements volontaires diversifiés comme à trouver de nouveaux équilibres financiers appropriés dans un contexte moins protégé que dépend l'avenir de l'offre associative de services.

Un certain nombre d'associations, qu'elles soient anciennes et remettent en cause leurs comportements habituels, ou qu'elles soient récentes et proposent des approches originales, tentent d'ajuster leur organisation en conséquence. Ainsi dans le domaine de la petite enfance, l'innovation associative a été la source de modèles d'accueil collectif impliquant les parents, comme les lieux d'accueil à participation parentale promus par l'Association des collectifs enfants-parents-professionnels en France ou les *playgroups* au Royaume-Uni. Initiées par les parents, elles ont été relayées par nombre de professionnels qui y trouvaient l'opportunité de créer leur emploi tout en veillant à la qualité des prestations vérifiée par le biais des liens tissés avec les parents. Ces formules d'accueil collectif ont été celles qui se sont le plus développées dans les années 1980. En France, au 1<sup>er</sup> janvier 1998 (Ministère de la Santé publique et de l'Assurance maladie, 1998), on dénombre 710 crèches parentales ayant une capacité d'accueil de 11 294 enfants, 481 de ces structures réalisent une offre de 7 937 places en « multi-accueil » combinant crèches collectives et haltes-garderies. Plus globalement les initiatives associatives ont au cours des

dix dernières années permis de créer les deux tiers des places d'accueil collectif. En Angleterre et au Pays de Galles dès 1986, plus de la moitié de tous les enfants qui bénéficiaient d'un accueil collectif allaient dans un *playgroup*, service d'accueil à temps partiel pour les enfants de moins de 5 ans résultant de l'initiative parentale. Des regroupements mobilisant les familles ne se sont pas opérés aussi facilement pour l'aide à domicile dans la mesure où les problèmes de délégation des tâches s'avèrent plus douloureux à aborder pour les ménages concernés. Pourtant des expériences suscitées en majorité par des professionnels, critiques de modes d'intervention dominants qu'ils jugeaient trop dépersonnalisés, se sont aussi diffusées.

## **2. Le tiers secteur et les modifications dans les régulations publiques**

À partir du milieu des années 1980, des stratégies publiques sont mises en œuvre pour prendre appui sur le regain du tiers secteur afin de concilier création d'emplois et maîtrise des coûts sociaux.

C'est l'apparition de la thématique des « services de proximité ». Elle s'inspire d'un constat simple : il existe un ensemble de besoins non satisfaits d'un côté et de l'autre un nombre important de chômeurs. Il semble alors logique de promouvoir des possibilités d'insertion dans les services répondant à de « nouvelles demandes » (Greffe, 1990). C'est ce qui a été tenté avec le recours aux mesures de traitement social du chômage mises en œuvre pour faire accéder des chômeurs à des emplois transitoires ou occasionnels.

### **2.1. Traitement social du chômage et régulation d'insertion**

L'activité économique est mobilisée comme un moyen au service de l'insertion par son extension sur des terrains qui avaient été laissés en friche par le marché et par les interventions publiques traditionnelles. Le circuit court établi entre une nouvelle forme de redistribution et un élargissement de l'offre du travail l'est toutefois au prix de plusieurs limites. Les publics sont définis, ce sont des activités réservées à des catégories particulièrement défavorisées ; les domaines sont limités, ce sont des tâches d'intérêt collectif non remplies par l'initiative privée, les organismes d'accueil sont désignés, ce sont des établissements des secteurs publics, des collectivités locales ou des associations sans but lucratif. Les associations se retrouvent donc mobilisées pour mettre en œuvre le traitement social du chômage, d'autant plus que leurs sources précédentes de financement se tarissent.

Mais, là encore, cette régulation d'insertion ne s'est pas répandue dans les pays européens avec la même intensité. Les pays scandinaves n'ont pas été touchés par des programmes de grande ampleur allant dans ce sens. Cette spécificité scandinave peut s'expliquer, du moins en partie, par la plus longue résistance à la montée du chômage attribuable à l'ampleur des politiques préventives d'emploi implantées dans les social-démocraties. Dans le régime libéral d'État-providence, si la régula-

tion d'insertion ne s'est guère implantée, c'est pour des raisons inverses à celles prévalant dans le régime universaliste. Au Royaume-Uni, cette régulation n'est pas de mise parce que ce sont les lois de l'offre et de la demande qui sont censées rétablir l'équilibre sur un marché du travail perturbé (Defourny et al., 1996) et les interventions publiques sont concentrées sur des publics-cibles.

La régulation d'insertion s'est donc imposée dans des pays intermédiaires, ayant adopté des politiques d'emploi plus modestes que dans le régime universaliste et plus importantes que dans le régime libéral. Elle s'est traduite par l'implantation de programmes massifs voulant coupler remise au travail des chômeurs et réponse à de nouvelles demandes. Les pays relevant d'un régime corporatiste s'y sont engagés dès les années 1980, les pays à régime dual plus tardivement.

### Quelques mesures nationales de régulation d'insertion

En Allemagne, le programme de création d'emplois ABM (*Arbeitsbeschaffung Massnahmen*) entre dans le cadre des mesures visant à limiter le taux de chômage. L'État allemand (à travers l'Office fédéral du travail) finance environ 80 % des coûts salariaux de plusieurs centaines de milliers de travailleurs durant une ou deux années et escompte qu'à terme, grâce à cette aide, les employeurs parviendront à prendre en charge complètement le coût de ces postes. En Autriche le programme Aktion 8 000 qui s'est divisé depuis 1996 en « aides à l'intégration sociale » et « programme de financement de projets pour l'emploi à utilité sociale », au volume plus réduit, est centré sur les chômeurs de longue durée. Plus restreint que le programme allemand puisqu'il ne touche que quelques milliers de bénéficiaires par an, il est aussi un outil de financement pour les services sociaux, la moitié des femmes accueillies dans ce programme ayant des fonctions dans ces services. En France, les CES (contrats emploi-solidarité), initiés en 1989 pour regrouper différents programmes antérieurs, sont des contrats de travail destinés à favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle de personnes sans emploi par le « développement d'activités répondant à des besoins collectifs non satisfaits » ; autrement dit, il s'agit d'explorer par le biais de l'insertion « des dynamiques de création d'emplois dans certains secteurs d'intérêt collectif » (Simonin, 1994). De la même façon que pour les ABM en Allemagne, l'État verse une contribution variant de 85 % à 100 % du coût salarial. En Belgique, ce sont les divers « programmes de résorption du chômage » qui ont joué un rôle voisin. En 1994, l'ensemble de ces programmes occupait plus de 95 000 personnes, 40 000 de ces postes étant localisés dans le secteur associatif. La généralisation en 1995 du système des ALE (Agences locales pour l'emploi) apparues quelques années plus tôt au niveau des communes s'inscrit aussi dans la lignée des politiques d'insertion pour le « noyau dur » du chômage. Les ALE permettent à des chômeurs de longue durée de travailler au maximum 45 h par mois en gardant leur

allocation de chômage, dans des activités qui ne sont pas organisées par le marché. Un chèque ALE a été lancé en 1995 pour encourager les employeurs à recruter par ce biais pour des emplois occasionnels. C'est dans le même but que le statut des associations intermédiaires a été adopté en France (Eme et Laville, 1988). Les pays méditerranéens, vu la relative faiblesse de l'État-providence dans le régime dual, se sont engagés dans cette voie devant l'insuffisance de politiques plus traditionnelles (soutien à la formation, subvention à la recherche, appui à la recherche d'emploi, etc.) sur lesquelles ils ont longtemps compté. En Italie les textes sur « les travaux socialement utiles » ont été promulgués en 1991 puis modifiés en 1995-1996. L'augmentation du revenu versé aux chômeurs de longue durée procède d'une double logique : faire correspondre au complément de ressources une activité utile pour la société et « blanchir le travail au noir » par le biais d'une obligation de participer aux travaux proposés, sous peine de perdre le droit à indemnisation (Novarino, 1996). Au Portugal le document de concertation stratégique émanant de la présidence du conseil des ministres qui indique la volonté de « développer un réseau de soutien pour les services d'assistance à la communauté et pour le marché de l'occupation sociale, lequel pourra ainsi absorber la population la moins qualifiée et la plus exposée au chômage » date de 1996.

Dans les pays concernés, après plusieurs années de politiques qui lui ont fait une large place, les limites du traitement social du chômage dans les services de proximité apparaissent évidentes pour les acteurs locaux qui le mettent en œuvre. La première limite tient à la logique des places disponibles qui supprime la logique d'itinéraire personnel à l'image de ce qui se passe dans la formation. Quelles que soient les préoccupations qualitatives de départ, la pression exercée par le volume du chômage est telle qu'elle entraîne un glissement vers les objectifs quantitatifs. Si de fortes garanties sont prises au début des programmes pour empêcher qu'ils ne se substituent à des emplois réguliers des secteurs privé ou public et pour qu'ils soient vecteurs d'une réelle insertion elles se retrouvent progressivement grignotées. « Dans les communes notamment, dont les effectifs sont en baisse régulière, il est difficile d'éviter que certaines tâches ne soient maintenues et prises en charge par des personnes bénéficiant de ces programmes. Cette poursuite du service public par d'autres moyens a fait naître, aux marges du service officiel, un marché du travail particulier où des tâches peu qualifiées sont effectuées dans le cadre de contrats de travail de courte durée et mal rémunérées » (Auer, 1990, p. 56).

Cet état de fait génère une seconde limite, l'amalgame entre insertion et services de proximité (Eme et Laville, 1994). Le dispositif propre au traitement social du chômage tend à dévaloriser des activités conçues plus pour les gens à insérer que pour les usagers. Elles deviennent le fondement d'un second marché du travail et n'arrivent pas à jouer un rôle effectif de transition entre le chômage et l'emploi alors même que les postes créés restent temporaires et ne facilitent pas un apprentissage dans la durée (Eme, 1998). Cette confusion sur la nature de l'objectif poursuivi, cette

incompatibilité entre postes temporaires et besoins permanents produisent des dysfonctionnements en particulier pour les services aux personnes qui nécessitent des qualifications sociales importantes. Il en résulte des frustrations réciproques : les représentants des collectivités territoriales et de l'administration qui encouragent la mise en œuvre d'actions dans ce domaine sont déçus des résultats obtenus, les promoteurs et prestataires s'estiment mal soutenus ; quant aux usagers ils n'ont recours aux services proposés qu'en l'absence d'autres choix.

C'est en cela que le traitement social du chômage semble entretenir le malaise associatif. Dans les années 1980, l'État a avoué qu'en matière d'insertion, il ne pouvait agir seul. Le rôle des associations a ainsi été reconnu mais il a été lié à leur instrumentalisation au profit de ce traitement social, les associations se sont retrouvées prises dans une mise en œuvre de ses mesures et de programmes.

## **2.2. Le passage à une régulation concurrentielle subventionnée**

Puisque le traitement social du chômage a été conçu comme une intervention conjoncturelle, il ne peut par définition, déboucher sur la création d'emplois stables. L'écart entre les résultats qu'il engendre et l'ampleur du « gisement d'emplois » relevé par de multiples études nationales induit dans les années 1990 une reformulation des modalités de la régulation publique, s'éloignant de la régulation d'insertion pour se diriger vers la construction d'un marché.

À l'opposé de la démarchandisation qui avait prévalu pour l'externalisation des services jusqu'aux années 1970, c'est donc une marchandisation des services sociaux qui s'opère. Le pays emblématique de cette transformation est les États-Unis, pays dans lequel a d'ailleurs été forgée cette expression de marchandisation des services sociaux. Elle résulte d'un désengagement de l'État fédéral dont les dépenses sociales ont décliné de 30 % entre 1977 et 1982, ce qui a entraîné une hausse des paiements de services par les consommateurs eux-mêmes de 93 % entre 1977 et 1989, avec une augmentation du rôle des entreprises à but lucratif qui ont créé 48 % des services sociaux entre 1977 et 1987 (Enjolras, 1995).

Dans les pays européens, l'irruption d'une régulation concurrentielle émane moins d'un retrait brutal de l'État que d'un changement de ses modes d'intervention : la régulation concurrentielle y est subventionnée puisque des avantages sont consentis aux consommateurs. Contrairement à ce qui avait lieu avec la démarchandisation, une part du financement est attribué à la demande, et non plus à l'offre ; quant aux ressources qui continuent à être dirigées vers l'offre par les pouvoirs publics, elles empruntent moins la forme de subventions que de contrats. Ce mode de régulation s'est diffusé, particulièrement au cours des années 1990, dans les pays à régime corporatiste et libéral. En France et en Allemagne, il s'agit de financer des services additifs à ceux qui continuent de relever d'une régulation tutélaire ou d'une régulation d'insertion. En France, ce sont des allocations ou des exonérations de charges sociales et fiscales qui sont allouées alors qu'en Allemagne, dans le droit fil de la logique corporatiste, est créée une assurance dépendance financée par des cotisations obligatoires payées par les employeurs et les employés. Au Royaume-Uni, il s'agit d'une réaffirmation, sous une forme inédite, du primat d'un marché concurrentiel sur les services publics. En effet, alors que le caractère libéral de

l'État-providence, s'il restait attesté par le déficit de services collectifs à la petite enfance, s'était atténué à partir des années 1970 dans les autres services sociaux personnels où les autorités publiques locales étaient devenues les principaux prestataires. Les réformes mises en œuvre, surtout à partir de 1993, visent à substituer aux services publics des services fournis par le « secteur indépendant », regroupant à la fois les entreprises et le tiers secteur. Cette dénomination est révélatrice d'une démarche qui valorise les prestataires définis comme privés, quel que soit leur statut juridique, au détriment des prestataires publics.

### **Comment solvabiliser la demande ?**

En France, différentes mesures ont été prises pour solvabiliser la demande sans obliger à avoir recours au traitement social du chômage dès la fin de la décennie 1980. Dans l'accueil de la petite enfance des allocations comme l'allocation de garde d'enfant à domicile ou l'aide à la famille pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée ont été initiées. Dans l'aide à domicile a été instituée l'allocation compensatrice pour tierce personne et des exonérations de charges sociales et fiscales pour les particuliers employeurs. À travers ces différentes aides accordées aux ménages pour qu'ils recrutent du personnel, c'est la création d'emplois qui est mise en avant pour elle-même sans préjuger de son impact en termes d'insertion. En 1991, le programme des emplois familiaux a porté sur un crédit d'impôt accordé à tous les foyers imposables créateurs d'emplois à leur domicile. Le contrat de gré à gré n'est évidemment pas nouveau. Mais, avec les emplois familiaux, relayés en 1993 par le chèque-emploi-service qui est un outil de simplification administrative destiné à faciliter les rapports entre employeurs et salariés, il s'agit de toucher de nouvelles catégories de consommateurs. Autre pays à régime corporatiste, l'Allemagne a choisi un mode de solvabilisation de la demande différent : l'assurance-dépendance accorde un droit au service en contrepartie d'une cotisation au système pour 1,3 % du revenu brut. La prestation peut être fournie en nature ou en numéraire et 700 000 personnes sont concernées par les soins à domicile. Ce dispositif a entraîné l'émergence d'un véritable marché des soins médicaux, avec l'entrée de nouveaux prestataires privés à côté des grandes associations en position dominante. Ce financement peut être rapproché de la prestation-dépendance qui s'installe en France selon des mécanismes plus complexes et sélectifs. Au Royaume-Uni, la « National Health Service and Community Care Act » est une loi nationale qui met l'accent sur les fonctions d'acheteurs et d'organiseurs des services pour les autorités publiques au détriment de leur rôle antérieur de fournisseur, afin de changer l'affectation des budgets par les collectivités locales que le gouvernement central jugeait trop bureaucratique (Wistow et al., 1994). Des contrats sont passés entre les pouvoirs publics locaux et différents types de prestataires entrant en concurrence sur le territoire concerné et des ressources sont

transférées vers l'utilisateur. Pour ce faire, d'importantes incitations financières sont mobilisées puisque les collectivités locales consacrant moins de 85 % des fonds qui leur sont alloués par le gouvernement central au « secteur indépendant » s'exposent à des sanctions et des réductions futures de budget. S'ajoute à ces dispositions, une « directive privilégiant le choix » des consommateurs. En somme, l'objectif est de promouvoir et d'organiser une compétition au niveau local dont est attendue une amélioration de l'offre disponible. Ce système pariant sur les effets positifs de la concurrence, qui induit des adaptations ne se réduisant pas au modèle classique de marché a ainsi introduit ce qui est désigné comme « quasi-marchés ».

En revanche, le renversement de perspective qu'implique le subventionnement de la demande des services sociaux a peu concerné les pays à régime dual ou universaliste. Le manque de moyens publics disponibles n'a guère permis que les pays méditerranéens optent pour une régulation concurrentielle, des expériences comme celles du « chèque personne âgée » ou de « l'allocation résidence » en Espagne sont restées limitées. Quant aux pays scandinaves le fort ancrage du modèle de la prestation publique dans la conception des services n'y a été que marginalement entamé. L'attachement populaire à des services universalistes et la forte représentation syndicale du personnel des services sociaux confèrent un aspect controversé dans l'opinion publique à toute évolution vers le marché.

Le passage à une régulation concurrentielle amène à considérer que les services relationnels, parce que leur consommation est divisible, sont des services individuels dont le choix doit être effectué par le client, ou le commanditaire pour inciter les offreurs à personnaliser leurs prestations. Mais cette régulation, qui semblerait pour ses promoteurs garante d'une meilleure efficacité, présente à son tour des risques identifiés par les recherches effectuées dans les pays qui se sont le plus engagés dans la voie d'une régulation concurrentielle comme la Grande-Bretagne (Bartlett et Le Grand, 1993 ; Knapp et Wistow, 1994). Certes les problèmes n'atteignent pas l'ampleur de ceux repérés aux États-Unis : niveaux de rémunération faibles, absentéisme et *turn-over* élevés, fréquence des mauvais traitements, des fraudes et des vols, exclusion des services pour 70 % des Américains lourdement dépendants (Enjolras, 1996). Néanmoins, des phénomènes d'écrémage, sacrifiant les cas les moins intéressants financièrement ont aussi été relevés en Grande-Bretagne (Knapp et Wistow, 1994). En outre, « la culture du contrat » qui s'est imposée sur les quasi-marchés a profondément influencé les modes d'organisation des entités sans but lucratif. La complexité technique des contrats remet en cause la direction bénévole de ces organismes en induisant une professionnalisation dans la gestion des services et elle amène à négliger tous les aspects qui, dans l'intervention associative, ne rentrent pas dans le cadre des prestations négociées, comme la socialisation des personnes aidées et l'action pour la défense de leurs droits (Billis, 1993 ; Lewis, 1992 ; Taylor et al., 1994).

La régulation concurrentielle privilégie des considérations relatives au soutien à la consommation et à l'emploi. En revanche, elle incite à l'occultation d'un certain

nombre de référents propres à l'action publique précédente de démarchandisation : l'accessibilité des services, la production d'externalités positives pour la collectivité tels une plus grande disponibilité des femmes sur le marché du travail et un rôle de socialisation des individus et familles concernés. De plus, l'exacerbation de la concurrence peut déboucher sur une baisse de la qualité des services, en l'absence de fixation de normes attestant de la fiabilité des prestataires. Enfin, si la possibilité de défection au sens d'Hirschman (Hirschman, 1970) protège les consommateurs dans des services ménagers, il n'en est pas de même dans des services aux personnes pour lesquels l'offre est bien inférieure à la demande et qui ont une dimension relationnelle très marquée. Ainsi pour l'accueil des jeunes enfants, « dans une situation de rationnement des services, on voit se produire le mécanisme de la filière inversée : l'offre de services oriente les demandes et les préférences traduisent alors une adaptation réaliste à une situation de carence comme une rationalisation a posteriori de décisions antérieures » (Greffé, 1990). Le degré d'intimité avec les familles, l'interaction avec des relations familiales et d'entraide impliquent également des risques particuliers, constatés empiriquement, de dépendance psychosociologique rendant l'utilisateur captif du service en jouant sur la dimension affective. La faiblesse de certains usagers peut prêter le flanc à un gonflement des heures qui leur sont vendues. Des relations pathologiques entre prestataire et usager peuvent s'installer si une attention soutenue n'est pas portée à l'élucidation des ressorts de leur interdépendance (Croff, 1994). La régulation concurrentielle induit aussi un comptage et un contrôle des temps de prestation, pour les circonscrire afin d'améliorer la compétitivité, ce qui pose la question de l'articulation avec un temps relationnel où il n'est plus seulement question de professionnalisation et de registre technique au sens de Goffman (Goffman, 1968) mais aussi d'empathie et d'attention. « La commercialisation des sentiments » qui traduit en spécifications fonctionnelles cette écoute de l'autre aboutit en tout cas à toute une série d'effets pervers à la fois sur les bénéficiaires du services et sur les prestataires comme l'a montré Hochschild (Hochschild, 1983).

### **2.3. L'émergence de partenariats inédits entre tiers secteur et pouvoirs publics**

Il existe un décalage entre les pratiques socio-économiques s'inscrivant dans le tiers secteur qui se sont diffusées depuis plus de deux décennies et des politiques publiques qui ont cherché à les utiliser au profit du traitement social du marché ou la création d'un nouveau marché de services. C'est en tout cas le constat qui émane d'une analyse des expériences du tiers secteur.

En effet, les expériences associatives et coopératives se démarquent des entreprises marchandes. On l'a dit, associations et coopératives avaient connu des trajectoires historiques divergentes, les coopératives étant immergées dans l'économie marchande alors que les associations, quand elles assuraient des missions de service public, s'étaient transformées par mimétisme avec les administrations. La nouvelle vague de coopératives s'enrichit d'une finalité de service à la collectivité alors que les associations retrouvent une dynamique entrepreneuriale ; d'où la propension à les réunir dans la figure de l'entreprise sociale, symptomatique du renouveau du tiers

secteur. Cette notion d'entreprise sociale peut être caractérisée, au-delà de ses finalités sociales et de sa dynamique entrepreneuriale, « par une forte dimension de production de biens et services et une intense participation à la vie de l'entreprise de toutes les parties prenantes – bénévoles, salariés, dirigeants, usagers, représentants d'organismes publics ou privés » (OCDE, 1999). D'autres facteurs constitutifs peuvent être mentionnés : une activité continue de production de biens et de services, un degré élevé d'autonomie, un degré significatif de risque économique, un montant minimum de travail rémunéré pour le volet économique, une initiative émanant d'un groupe de citoyens avec un objectif explicite de service à la collectivité, un pouvoir de discussion non basé sur la détention du capital et une distribution de profits limitée pour le volet social (Laville et Nyssens, 2001). Le souci de la qualité dans ces entreprises sociales est bien différent d'autres entreprises parce qu'il repose moins sur une approche consumériste que sur la possibilité d'une prise de parole au sens d'Hirschman, leur spécificité étant d'admettre l'expression d'une pluralité de parties prenantes ce qui, au demeurant, ne va pas sans difficultés. Ainsi dans les services aux personnes, les associations ou coopératives recensées se donnent pour mission de considérer les parents comme parties prenantes du service et de prendre en compte l'interaction avec la famille. La relation triangulaire entre la structure, les usagers et les salariés cherche à conférer un rôle actif aux familles tout en facilitant une prise de recul par la réflexion collective les associant aux professionnels.

Ces initiatives ont voulu promouvoir des services mixtes mobilisant aussi bien des ressources marchandes pour les services et clientèles solvables que des ressources non marchandes pour les parties non solvables des prestations, et pour les externalités collectives positives qu'elles génèrent. Leur caractéristique est non seulement de combiner ces ressources marchandes et non marchandes mais encore d'y adjoindre des ressources non monétaires à travers l'intégration d'usagers ou d'autres volontaires. De ce point de vue, ces services mixtes apportent une expérience originale parce qu'ils réfutent l'opposition entre services collectifs et individuels. Comme les services marchands, ils sont attentifs au caractère individuel des services, en cherchant à les adapter au vécu quotidien des usagers à partir de l'implication des familles et des professionnels. En même temps leur tentative d'hybridation des ressources est ancrée sur deux conceptions complémentaires : les services doivent être accessibles à tous les usagers sur un espace local ; les autorités publiques sont appelées à intervenir pour prendre en charge les externalités collectives puisque ces services génèrent des bénéfices pour la collectivité dépassant les bénéfices privés fournis à leurs usagers directs. La question posée à la régulation publique par les services mixtes est donc celle d'une régulation inédite, qui se distingue de celle des services individuels comme des services collectifs, pour construire un cadre approprié à des services qui peuvent être considérés comme des *services en même temps individuels et quasi collectifs*.

Les originalités de ces entreprises sociales n'ont pas facilité leur prise en compte. Elles ont été longtemps négligées par des politiques publiques façonnées par les logiques de cloisonnement entre économies marchande et non marchande. Cependant, dans les années 1990, quelques politiques publiques commencent à les

reconnaître au travers d'adaptations législatives et de nouvelles formes de régulation. D'une manière convergente, dans deux pays européens la législation a tiré les enseignements d'un foisonnement d'initiatives relevant d'un entrepreneuriat qui ne saurait s'expliquer par la seule attente d'un retour sur investissement ; c'est en Belgique la reconnaissance par une loi de 1995 de « sociétés à finalité sociale [qui] ne sont pas vouées à l'enrichissement de leurs associés » (Defourny et al., 1996) et en Italie, une loi de 1991 qui confère un statut national aux coopératives sociales dont le but est « l'intérêt général de la communauté pour la promotion humaine et l'intégration sociale des citoyens ». Cette loi débattue durant presque une décennie avant d'être votée légitime la finalité de solidarité propre à ces entreprises. Avec des structures comme la société anonyme à responsabilité limitée d'utilité publique en Autriche, la coopérative d'initiative sociale et la coopérative de solidarité sociale, respectivement régies par des lois de 1999 et 1998 en Espagne et au Portugal, ce sont des formes de légalisation d'un entrepreneuriat social qui se font jour dans d'autres pays européens.

### Figures du partenariat

Les démarches entrepreneuriales sont parfois accompagnées par certaines politiques de soutien nationales ou régionales. Au Danemark, le Fonds SUM (ressources pour le développement social) s'élevait à 44 millions d'euros destinés aux projets locaux pour la période 1991-1993. Le fonds suivant, appelé fonds pour la régulation des tarifs qui rassemble des fonds venant des politiques sociales et des politiques d'emploi, de 20 millions d'euros en 1993 a été porté à 200 millions d'euros en 1996 et environ 250 millions d'euros en 1997. Ces crédits qui peuvent être affectés à des initiatives publiques ou privées ont pour but principal de renouveler la politique sociale grâce à une approche ascendante, partant des projets locaux et ils sont destinés à aider au démarrage de structures qui puissent contracter avec les collectivités locales pour pérenniser leurs activités grâce à un financement mixte. L'idée centrale est « d'activer les dépenses » pour responsabiliser les personnes et réduire la passivité et la dépendance, cette stratégie étant affirmée dans la « loi d'activation municipale » (Bengtsson, 1998). À une échelle plus réduite, des collectivités locales se sont engagées en direction d'un tel soutien à l'initiative.

En France, la région Nord-Pas-de-Calais s'engage dans le financement de l'investissement immatériel, la formation et l'aide au démarrage des projets qui ont pour objectifs de créer des emplois professionnels durables bénéficiant de contrats de droit commun d'une part, et de contribuer au renforcement de la cohésion sociale d'autre part. En Italie, la région de Lombardie abonde pour favoriser l'investissement et le développement de consortiums, c'est-à-dire de regroupements formés entre des petites et moyennes entreprises de services. À ce titre, les coopératives sociales peuvent être aidées dans leurs dépenses de

recherche-développement comme dans la constitution d'organisations de second niveau qui peuvent mutualiser des démarches de formation, de promotion comme de négociation avec les pouvoirs publics et les partenaires sociaux.

D'autres dispositifs s'efforcent, quant à eux, d'articuler les systèmes de solvabilisation à une recherche de qualité de la prestation. Ainsi le titre-emploi-service en France peut être distribué aux salariés, par les comités d'entreprise ou les entreprises elles-mêmes, comme aux autres usagers, par les collectivités publiques, pour concourir à une prise en charge financière des services consommés. Par rapport au chèque-emploi-service et aux exonérations fiscales qui sont les deux supports privilégiés pour la régulation concurrentielle, le ticket-emploi-service favorise un élargissement des bénéficiaires potentiels et une sélection des prestataires puisqu'il ne peut être utilisé qu'auprès d'associations ou d'entreprises agréées, l'agrément pouvant être « simple » pour les services ménagers et « qualité » pour les services à plus fort contenu relationnel. En Autriche, la « subvention pour les producteurs de garde d'enfants » est réservée aux entités qui s'engagent dans un processus de formation du personnel. En Norvège et en Finlande des aides et chèques services ont été conçus pour promouvoir le statut du personnel soignant informel afin de garantir la continuité des soins et augmenter la liberté de choix des usagers. C'est donc un souci de qualité du service qui a guidé l'introduction de ces réformes.

Toutes ces formes de régulations s'écartent d'une régulation tutélaire, où la puissance publique établit des critères intangibles à respecter, comme d'une régulation d'insertion, qui ne retient que la capacité à dégager des postes temporaires pour les personnes en difficulté, ou d'une régulation concurrentielle, qui privilégie les subventions à la consommation. S'il est possible de les désigner comme expressions d'une régulation conventionnée, c'est qu'elles soumettent l'attribution d'un financement public à une condition d'accord sur des règles définies à partir de ce que les différents acteurs concernés conviennent de retenir comme critères pertinents pour le développement des services de proximité. Ce sont donc, au moins de façon embryonnaire, des conventions d'évaluation qui sont adoptées. Elles ont pour fonction de cerner la production économique et sociale de ces services à partir de l'organisation d'un échange de points de vue afin que la régulation publique vienne conforter certains de ses attributs comme participant d'un développement territorialisé.

En s'écartant tout autant d'une régulation tutélaire que d'une régulation concurrentielle ou d'insertion par l'attention portée aux réseaux d'acteurs, ces voies explorées au niveau national ou régional contribuent à diversifier les modes d'action publique ; elles sont cependant fort récentes pour la plupart ce qui explique qu'elles n'aient pu faire l'objet de bilan critique.

### 3. Conclusion

En somme les quelques repères historiques indiqués dans cette contribution soulignent à la fois le poids des contraintes imposées par les pouvoirs publics sur les activités du tiers secteur et l'importance des initiatives nées en son sein, à l'écart des logiques institutionnelles publiques, tout en pouvant participer ensuite à leur inflexion. Ce double mouvement est central dans une problématique de l'encastrement politique du tiers secteur : d'une part il s'agit d'identifier les modalités de reconnaissance, de sélection et de normalisation des initiatives par la puissance publique ; d'autre part il importe de ne pas négliger l'influence des initiatives sur les formes de la régulation publique. Pour ce qui est de la comparaison internationale, l'investigation sur le tiers secteur amène à mettre l'accent sur la prégnance de cohérences nationales, héritées de l'histoire. Les configurations actuelles du tiers secteur combinent toutefois cette logique « sociétale » avec des échanges internationaux de plus en plus influents sur la modélisation des régulations nationales, surtout en Europe, et sur l'élaboration de régulations régionales et locales. À cet égard, les constats effectués sur le tiers secteur convergent avec ceux concernant les gouvernances de l'emploi (Lallement, 1999). Enfin, la prise en compte de la question des services à la vie quotidienne permet de reconstituer des trajectoires historiques par lesquelles ont été rendus possibles des « compromis entre les impératifs du capitalisme et les impératifs de protection de l'être humain » (Merrien, 1999). Les imbrications entre tiers secteur et action publique qu'elles soulignent dans le passé peuvent alimenter la réflexion sur la question sociale contemporaine et les mutations à venir de l'État-providence.

### Références

- Auer, P., 1990. Emploi, marché du travail et stratégies de lutte contre le chômage. Chroniques internationales du marché du travail et des politiques de l'emploi 1986-1989. La Documentation française, Paris.
- Barbier, J.C., 1996. Politiques familiales comparées : les enjeux de la construction d'une catégorie de comparaison internationale, Centre d'études de l'emploi.
- Bartlett, W., Le Grand, J., 1993. Quasi-Markets and Social Policy. Mac Millan, Londres.
- Bélanger, P.R., Lévesque, B., 1991. La théorie de la régulation, du rapport salarial au rapport de consommation. Un point de vue sociologique. Cahiers de recherche sociologique (17), 17-52.
- Bengtsson, S., 1998. Social Enterprises and New Employment in Europe. In : Borzaga, C., Santuari, A. (Eds.), Social Enterprises and New Employment in Europe. CGM-Consortio nazionale della cooperazione sociale, Trentino.
- Billis, D., 1993. Organising Public and Voluntary Agencies. Routledge, Londres.
- Borzaga, C., 1997. L'évolution récente de la coopération sociale en Italie. Revue des études coopératives, mutualistes et associatives 76 (26), 55-63.
- Croff, B., 1994. Seules. Genèse des emplois familiaux. Éditions Métalié, Paris.

- Defourny, J., Nyssens, M., Simon, M., 1996. Associations, économie sociale et insertion : l'expérience de la Belgique. Ciriec, Liège-Louvain.
- Di Maggio, P., Powell, W.O., 1993. The Iron Cage Revisited: Institutional Isomorphism and Collective Rationality in Organizational Fields. *American Sociological Review* 48.
- Eme, B., 1996. Les constructions sociales de l'insertion par l'économique. Histoire, publics accueillis, activités, Rapport pour le Commissariat général du plan. Crida-LSCI, Paris.
- Eme, B., 1998. Aux frontières de l'économie : politiques et pratiques d'insertion. *Cahiers internationaux de sociologie, Sociologies économiques* 103.
- Eme, B., Laville, J.L., 1988. Les petits boulots en question. Syros, Paris.
- Eme, B., Laville, J.L., 1994. Cohésion sociale et emploi. Desclée de Brouwer, Paris.
- Enjolras, B., 1995. Le marché providence. Aide à domicile, politique sociale et création d'emploi. Desclée de Brouwer, Paris.
- Enjolras, B., 1996. Associations et isomorphisme institutionnel. *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives* 59 (261), 68-76.
- Esping-Andersen, G., 1990. *The three Worlds of Welfare Capitalism*. Harvard University Press, Harvard.
- Ferrara, M., 1996. The Southern Model of Welfares in Social Europe. *Journal of European Social Policies* 6 (1), 17-37.
- Folbre, N., 1997. De la différence des sexes en économie politique. Des Femmes, Paris.
- Goffman, E., 1968. *Asiles*. Minuit, Paris.
- Granovetter, M., 1985. Economic Action and Social Structure: The Pluralism of Embeddedness. *American Journal of Sociology* 91 (3), 481-510.
- Granovetter, M., 1994. Les institutions économiques comme constructions sociales : un cadre d'analyse. In : Orléan, A. (Ed.), *Analyse économique des conventions*. Puf, Paris.
- Grefte, X., 1990. Nouvelles demandes, nouveaux services, Commissariat général du plan. La Documentation française, Paris.
- Hernes, H., 1987. *Welfare State and Woman Power: Essays in State Feminism*. Norwegian University Press, Oslo.
- Hirschman, A.O., 1970. *Face au déclin des entreprises et des institutions*. Éditions ouvrières, Paris.
- Hochschild, A., 1983. *The Managed Heart. Commercialization of Human Feeling*. University of California Press, Berkeley-Los Angeles-Londres.
- Klausen, K.K., Selle, P., 1996. The Third Sector in Scandinavia. *Voluntas* 7 (2), 99-122.
- Knapp M., Wistow G., 1994. Welfare Pluralism and Community Care Development: the Role of Local Government and the Non-statutory Sectors in Social Welfare Services in England. In : OECD (Ed.), *Private Sector Involvement in the Delivery of Social Welfare Services: Mixed Models form Six OECD Countries, Local Economic and Employment Development Notebooks Series* (19).
- Lallement, M., 1999. Les gouvernances de l'emploi. Desclée de Brouwer, Paris.
- Laville, J.L., Nyssens, M., 2001. The Social Enterprise: Towards a Theoretical Approach. In : Borzaga, C., Defourny, J. (Éds.), *Social Enterprises in Europe*. Routledge, Londres.
- Leira, A., 1992. *Models of Motherhood: Welfare State Policy and Scandinavian Experiences of Everyday Practices*. Cambridge University Press, Cambridge.

- Lewis, J., 1992. *Women in Britain since 1945*. Blackwell, Londres.
- Maurice, M., 1989. Méthode comparative et analyse sociétale : les implications théoriques des comparaisons internationales. *Sociologie du travail* (2), 175-192.
- Maurice, M., Sellier, F., Silvestre, J.J., 1982. *Politique d'éducation et organisation industrielle en France et en Allemagne*. Puf, Paris.
- Merrien, F.X., 1997. *L'État-providence*. Puf, Paris.
- Merrien, F.X., 1999. Préface à Esping-Andersen, *Les trois mondes de l'État-providence*. Essai sur le capitalisme moderne. Puf, Paris.
- Ministère de la Santé publique et de l'Assurance maladie, 1998. Documents statistiques. SESI (303).
- Novarino, M., 1996. *Lavori socialmente utili e cooperazione sociale*. *Impresa Sociale* (28), 28-32.
- OCDE, 1999. *Social enterprises*, Paris.
- O' Connor, J.S., 1996. From Women in the Welfare State to Gendering Welfare State Regimes. *Journal of the International Sociological Association* 44 (2), 1-130.
- Orloff, A.S., 1993. Gender and the Social Rights of Citizenship: The Comparative Analysis of Gender Relations and Welfare States. *American Sociological Review* 58, 303-328.
- Pateman, C., 1988. *The Patriarchal Welfare State*. In : Gutmann, A. (Ed.), *Democracy and the Welfare State*. Princeton University Press, New Jersey.
- Pestoff, A., 1994. Beyond exit and voice, in social services. Citizens as co-producers. In : Perry, S., Vidal, I. (Eds.), *Delivering Welfare*. Centre d'initiatives de l'Economia social, Barcelone.
- Sajardo-Moreno, A., 1996. Économie sociale et services sociaux en Espagne. *Revue des études coopératives, mutualistes et associatives* 59 (261), 58-67.
- Salamon, L.M., 1990. *The Non-profit Sector and Government. The American Experience in Theory and Practice*. In : Anheier, H., Seibel, W. (Eds.), *The Third Sector Comparative Studies of Non-profit Organizations*. Walter de Gruyter, Berlin-New York.
- Simonin, B. (dir.), 1994. *L'observation des dynamiques de création d'emplois dans certains secteurs d'intérêt collectif*. Centre d'études de l'emploi, Noisy-le-Grand.
- Swedberg, R., 1996. *New Economic Sociology: what has been accomplished, what is ahead?* Department of Sociology. Stockholm University, Stockholm.
- Taylor, M., Langan, J., Hoggett, P., 1994. *Encouraging Diversity: Voluntary and Private Organizations in Community Care*. Gower, Aldershot, Hampshire.
- Tittmus, R., 1974. *Social policy*. Allen & Unwin, Londres.
- Vienney, C., 1982. *Socio-économie des organisations coopératives, tome 2 : analyse comparée des coopératives fonctionnant dans des systèmes socio-économiques différents*. Coopérative d'information et d'édition mutualiste, Paris.
- Vienney, C., 1994. *L'économie sociale*. La Découverte, Paris.
- Wistow, G., Knapp, M.R.J., Hardy, B., Allen, C., 1994. *Social Care in a Mixed Economy*. Open University Press, Buckingham.